



## Non signification d'un jugement par le Tribunal de Tours

Par **Micka38**, le **03/07/2021** à **17:13**

Bonjour.

J'ai été convoqué par le tribunal de Tours le 6 Janvier 2021 pour un délit de diffusion d'images à caractère sexuel sur mon ex-compagne, audience à laquelle je ne me suis pas présenté pour raisons personnelles (j'habite à 600kms maintenant) et professionnelles (je suis gérant d'un tabac donc pas disponible le jour de l'audience).

Bref, j'ai reçu, début Juin 2021, en revanche un avis avant poursuites de la trésorerie de Tours à régler mais je n'ai toujours pas reçu la notification du jugement par le Tribunal.

Qu'en pensez-vous ?

Étant donné que le délai du Tribunal pour m'adresser cette notification est de 6 mois (nous arrivons bientôt à la date du 6 Juillet 2021) et qu'elle est obligatoire (si par exemple je souhaite faire appel de la décision du 6 Janvier 2021), dois-je payer cet avis avant poursuites de la Trésorerie de Tours ?

Car si le Tribunal est en faute vis à vis de l'envoi (retard, oubli, etc) de cette notification, je souhaite lancer une procédure pour annuler le jugement (dont je ne connais pas le résultat ).

Bien cordialement.

Monsieur xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Par **P.M.**, le **03/07/2021** à **17:45**

Bonjour,

Apparemment, vous avez changé d'adresse, il faudrait savoir si vous avez communiqué la nouvelle au Greffe du Tribunal de Tours...

Par **Micka38**, le **03/07/2021** à **18:44**

Bonjour.

Merci pour votre réponse.

Oui, ils sont au courant de ma nouvelle adresse puisque j'ai reçu la convocation à l'audience à celle-ci.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **03/07/2021** à **18:53**

Il faudrait donc signaler à la Trésorerie que le Jugement ne vous a toujours pas été notifié si vous ne voulez pas prendre contact avec le Greffe ...

Par **Micka38**, le **03/07/2021** à **19:26**

Je leur ai signalé également et ils m'ont répondu que je suis censé avoir reçu la notification de jugement étant donné que l'adresse est bonne. C'est le serpent qui se mord la queue !

Par **P.M.**, le **03/07/2021** à **20:26**

Le Greffe du Tribunal devrait pouvoir produire le récépissé de la lettre recommandée non retournée, s'il ne le peut pas c'est que le Jugement n'a pas été notifié...